

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Fédération Suisse des Agences de Voyage (FSAV), Fédération suisse du tourisme (FST), Remontées Mécaniques Suisses (RMS), Swiss Snowsports, Union des transports publics (UTP), Association suisse des managers en tourisme (ASMT) et Association des experts en tourisme diplômés (TOUREX) ont déposé un changement de projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *expert diplômé en tourisme/experte diplômée en tourisme*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

1^{er} novembre 2005

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie